

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1<sup>er</sup> juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### **Etaient présents:**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTANIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ARESU	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VANNUCCI
Mme BERNARD	à	Mme NADAL
Mme FELICIAGGI	à	Mme VILLANOVA
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

#### **Etaient absents:**

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	Séance du lundi 1 <sup>er</sup> juin 2015	Délibération N°2015/178
--	---	-------------------------

Acquisition par la Ville d'Ajaccio, dans le cadre de la mise en sécurité de la rue des romarins, de 533 m² de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Biancarello », cadastrée section BR, numéro 283, d'une superficie totale de 1330 m², appartenant à la SCCV / ACL.

#### M. le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du mois d'août 2014, renouvelé le 9 mars 2015, la Société Civile de Construction / Vente ACL, représentée par son gérant, Monsieur Pierre ANCHETTI fait une offre de cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section BR, numéro 283 sise au lieudit « Biancarello » et constituant une partie de l'emprise de la rue des romarins.

La parcelle BR n° 283, d'une superficie totale de 1330 m², située en zone UC au Plan d'Occupation des sols de la Ville, a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire pour un immeuble d'habitation. Il s'agit du PC n° 02A00409A0021 en date du 17 juin 2009 modifié.

La construction de l'immeuble est en cours, et la livraison prévue pour le mois de juillet 2015.

Un document d'arpentage dressé par la SARL GEOTOPO a été joint au dossier et fait apparaître une superficie de 533 m² utilisée par la voirie (à savoir, la rue des romarins).

Le service d'évaluation de France Domaine, interrogé par nos soins, nous fait connaître par courrier reçu en mairie le 24 mars 2015 que, compte-tenu des caractéristiques du bien, des renseignements en possession du service, et en l'absence d'évolution significative du marché immobilier sectoriel depuis la précédente évaluation datant de 2014, la valeur vénale de ce terrain peut être maintenue a 72 € le mètre carré, soit 38 380 € pour l'emprise de 533 m².

Il s'agit dans ce cas précis de réaliser une transaction de gré à gré au prix des Domaines en y incluant les conditions suivantes :

réalisation par le vendeur de l'aménagement de la parcelle selon les caractéristiques de la voirie communale :

- réalisation de la chaussée et des trottoirs et plantations qui en dépendent
- réalisation de l'éclairage public
- pose de canalisations d'écoulement des eaux pluviales
- Considérant que la nécessité d'aménager la rue des romarins afin d'améliorer la sécurité des habitants de ce secteur relève de l'intérêt général,
- Considérant la nécessité d'améliorer la circulation publique en aménageant cette rue qui est une voie de liaison entre le quartier de Biancarello et le quartier de Loreto,

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section BR numéro 283, au prix fixe par les services fiscaux, à savoir 72€ le m², soit 38 380 € pour une emprise de 533 m².

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier du service des évaluations de France Domaine en date du 19 mars 2015 fixant le montant de la transaction à 38 380 € :

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mai 2015 ;

# EMET UN AVIS FAVORABLE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

A l'acquisition par la Ville d'Ajaccio d'une emprise de 533 m² sur la parcelle cadastrée section BR, n° 283 appartenant à la SCCV/ACL

aux conditions ci-dessous:

- aménagement des VRD et plantations qui en dépendent
- pose de l'éclairage public

Pour les 533 m<sup>2</sup> à acquérir, le montant de l'acquisition devra s'élever à :

## TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS (72 x 533 = 38 380 €)

La superficie réelle à acquérir et le prix définitif seront calculés suivant le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert aux frais de la Ville d'Ajaccio.

## **AUTORISE Monsieur le Député Maire**

A signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession (document d'arpentage, acte notarié, etc).

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150601-2015\_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2015

Publication: 04/06/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

